

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

2 mai 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 2 mai 2022, à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Michel Brière.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

128-05-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

4.3 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

4.4 Présentation du rapport financier au 31 décembre 2021

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Mme Claudine Paquet, Mme Marylou Plante et M. Félix-Antoine Laprise au poste de préposés à la surveillance et à l'application

des règlements

- 6.2 Embauche de Messieurs Christophe Poliquin, Andy Bédard et Olivier Tessier à titre de journalier-concierge étudiant
- 6.3 Embauche de Mme Mia Pérès-Lévesque et M. Antoine Manseau comme personnel aquatique
- 6.4 Nomination de Messieurs Alain Guérette et Mikaël Baker à titre de lieutenant
- 6.5 Mise à jour de la Politique de remboursement des frais

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Adoption du Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis
- 7.2 Adoption de la Politique d'aliénation des biens
- 7.3 Adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant
- 7.4 Choix de l'emblème aviaire de la Ville de Pont-Rouge
- 7.5 Appui à la Ville de Cap-Santé dans le processus de comptage du transport lourd du rang St-Joseph et du rang de l'Enfant-Jésus
- 7.6 Renouvellement de l'abonnement à Edilexpert (16 965,86 \$)
- 7.7 Dépôt de la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 7.8 Collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 557-2022 relatif à la prévention des incendies

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 23-25, rue Germain (lot 6 330 681)
- 9.2 Demande de dérogation mineure sur la rue Dupont (lot 3 827 922)
- 9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 sur la rue Dupont (lot 3 827 922)
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 159, rue du Collège (lot 3 827 241)
- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 157, rue Dupont (lot 6 462 362)
- 9.6 Adoption du Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les

matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions

9.7 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 17, rue Dupont (lot 3 826 624)

10. Service de l'ingénierie

10.1 Adoption du Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

10.2 Attribution d'un contrat à Lignes Maska (32 767,88 \$)

10.3 Autorisation à signer une entente avec Énergir pour l'obtention des plans du réseau gazier géoréférencé

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

11.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les sports de glace

11.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au PAPFLPH pour l'accompagnement en camp de jour

11.3 Attribution d'un contrat à Agritex pour l'achat d'un tracteur tondeuse frontale (72 146,66 \$)

11.4 Attribution d'un contrat à Wesco Québec pour l'acquisition d'équipements d'éclairage pour le terrain de soccer Pleau 3 (100 488,15 \$)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

12.1 Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2022 (19 718 \$)

12.2 Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge

12.3 Adoption du règlement numéro 567-2022 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

12.4 Dépôts du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2021

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.6 Liste des comptes à approuver (921 989,58 \$)

13. Affaires diverses

13.1 Affaires diverses

14. Questions du public - 2^e période

15. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

129-05-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

4.3 Rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le maire Mario Dupont fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021.

4.4 Présentation du rapport financier au 31 décembre 2021

Mme Isabelle Gagné de la firme Bédard Guilbault inc. fait la présentation du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

130-05-2022

6.1 Embauche de Mme Claudine Paquet, Mme Marylou Plante et M. Félix-Antoine Laprise au poste de préposés à la surveillance et à l'application des règlements

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de

Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l'embauche de préposés à la surveillance;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens, Mme Claudine Paquet, Mme Marylou Plante et M. Félix-Antoine Laprise se sont avérés être qualifiés pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Claudine Paquet, Mme Marylou Plante et M. Félix-Antoine Laprise selon les conditions de travail des employés non régis par une convention collective;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Claudine Paquet, Mme Marylou Plante et M. Félix-Antoine Laprise, et ce, à compter du 5 mai 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Mme Claudine Paquet, Mme Marylou Plante et M. Félix-Antoine Laprise à titre de personnes responsables de l'application des règlements suivants :

- Règlement relatif à la prévention des incendies en vigueur;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Règlement numéro 559-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable et abrogeant le règlement numéro 161-2001 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux préposés à la surveillance et à l'application des règlements municipaux de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

131-05-2022

6.2 Embauche de Messieurs Christophe Poliquin, Andy Bédard et Olivier Tessier à titre de journalier-concierge étudiant

CONSIDÉRANT QUE des postes de journalier-concierge étudiant sont à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, M. Christophe Poliquin, M. Andy Bédard et M. Olivier Tessier se sont avérés les personnes les plus qualifiées pour ces postes;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Messieurs Christophe Poliquin, Andy Bédard et Olivier Tessier à titre de journalier-concierge étudiant selon la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale.

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Messieurs Christophe Poliquin, Andy Bédard et Olivier Tessier, et ce, à compter du 16 mai 2022.

ADOPTÉE.

Avant le début des discussions, M. Mario Dupont, maire, se déclare en conflit d'intérêt et se retire de la séance.

132-05-2022

6.3 Embauche de Mme Mia Pérès-Lévesque et M. Antoine Manseau comme personnel aquatique

CONSIDÉRANT QUE deux postes à titre de personnel aquatique est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Mia Pérès-Lévesque et M. Antoine Manseau se sont avérés être les personnes les plus qualifiées pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Mia Pérès-Lévesque et M. Antoine Manseau, et ce, à compter du 1er mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Mia Pérès-Lévesque et M. Antoine Manseau à titre de personnel aquatique selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Mia Pérès-Lévesque et M. Antoine Manseau à compter du 1er mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ.

M. Mario Dupont, maire, reprend place à son siège pour poursuivre la séance.

133-05-2022

6.4 Nomination de Messieurs Alain Guérette et Mikaël Baker à titre de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Alain Guérette et Mikaël Baker occupent présentement le poste de lieutenant éligible pour le Service de la sécurité publique de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenant sont à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Alain Guérette et Mikaël Baker se sont avérés être les personnes les plus qualifiées pour ce poste;

CONSIDÉRANT que conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur général a usé de son pouvoir précédemment

mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Messieurs Alain Guérette et Mikaël Baker, et ce, à compter du 1er avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Messieurs Alain Guérette et Mikaël Baker à titre de lieutenant, selon la convention collective des pompiers et pompières, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil ratifie la décision du directeur général de la Ville de procéder à la nomination de Messieurs Alain Guérette et Mikaël Baker, à compter du 1er avril 2022.

ADOPTÉE.

134-05-2022

6.5 Mise à jour de la Politique de remboursement des frais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite harmoniser ses pratiques avec les organismes similaires quant à l'allocation kilométrique;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéraux et provinciaux ont mis à niveau leur allocation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge augmente le montant de l'allocation kilométrique pour l'utilisation d'une véhicule personnel dans le cadre du travail à soixante sous (0,60 \$) du kilomètre parcouru.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

135-05-2022

7.1 Adoption du Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement 569-2022 établissant les dispositions relatives au stationnement à Place Saint-Louis;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

136-05-2022

7.2 Adoption de la Politique d'aliénation des biens

CONSIDÉRANT QUE lorsque la Ville détient des biens qui ne sont pas requis aux fins de la municipalité, l'aliénation de ceux-ci est alors nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déterminer les règles relatives à la disposition de ses biens, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville et de l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aliénation des biens a pour but de définir les principes de base et les règles qui régiront l'aliénation des biens meubles et immeubles appartenant à la Ville de Pont-Rouge;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique d'aliénation des biens.

ADOPTÉE.

137-05-2022

7.3 Adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE.

138-05-2022

7.4

Choix de l'emblème aviaire de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf invitant la Ville de Pont-Rouge à se doter d'un emblème floral;

CONSIDÉRANT qu'après discussion, les élus en sont venus à un consensus sur l'emblème aviaire représentant la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge détermine le cardinal comme emblème aviaire la représentant.

ADOPTÉE.

139-05-2022

7.5

Appui à la Ville de Cap-Santé dans le processus de comptage du transport lourd du rang St-Joseph et du rang de l'Enfant-Jésus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Santé demande l'appui de la Ville de Pont-Rouge dans le processus de comptage du transport lourd pour le tronçon du rang St-Joseph, sis entre la route Delage et la route Terrebonne, et pour le tronçon du rang de l'Enfant-Jésus, sis entre la route Terrebonne et la limite territoriale des villes de Cap-Santé et de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est intéressée à obtenir ces informations également;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge appuie la Ville de Cap-Santé dans sa demande auprès du ministère des Transports du Québec à l'effet de procéder à une analyse de circulation routière, en particulier pour les véhicules lourds, pour le tronçon du

rang St-Joseph, sis entre la route Delage et la route Terrebonne, et pour le tronçon du rang de l'Enfant-Jésus, sis entre la route Terrebonne et la limite territoriale des villes de Cap-Santé et de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

140-05-2022 7.6 Renouvellement de l'abonnement à Edilexpert (16 965,86 \$)

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement de la Ville à Edilexpert vient à échéance le 29 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de renouvellement de son contrat avec la compagnie Edilex inc. d'une durée de trois ans comprenant une majoration de prix de 1,5 % par année;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le renouvellement de l'abonnement à Edilexpert, et ce, pour une période de trois ans, pour un montant de 16 965,86 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de service datée du 10 février 2022.

ADOPTÉE.

7.7 Dépôt de la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil la liste des élus ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le tout conformément à l'article 15 alinéa 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

141-05-2022 7.8 Collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 avril 2022, la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande d'autorisation afin d'effectuer une collecte de fonds le 28 mai prochain à l'intersection de la rue du Bégonia et de la rue du Jardin;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura pour objectif de faire la promotion du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, région de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les personnes participantes seront identifiées aux couleurs du Relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense par les demandeurs d'obtenir toute autre autorisation pouvant s'avérer nécessaire, notamment auprès du ministère des Transports du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'une collecte de fonds pour le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, région de Portneuf, à l'intersection des rues du Bégonia et du Jardin le 28 mai 2022.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

142-05-2022

8.1 Adoption du Règlement numéro 557-2022 relatif à la prévention des incendies

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 557-2022 relatif à la prévention des incendies auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 557-2022 relatif à la prévention des incendies;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

143-05-2022

9.1 Demande de dérogation mineure au 23-25, rue Germain (lot 6 330 681)

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 mars 2022, M. Kevin Julien a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une hauteur de 4,88 mètres à mi-toit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.10 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la hauteur maximale pour un garage isolé est fixée à 4,5 mètres à mi-toit;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 330 681, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 23-25, rue Germain, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 4,88 mètres à mi-toit, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

144-05-2022

9.2 Demande de dérogation mineure sur la rue Dupont (lot 3 827 922)

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mars 2022, M. Simon Plante a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement à moins de 1,5 mètre des limites de propriété latérales;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 6 de l'article 10.1.6 du règlement de zonage 496-2015 indique une distance minimale entre les espaces de stationnement et les limites du terrain à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 922, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au rue Dupont, à Pont-Rouge, aux fins autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement à moins de 1,5 mètre des limites de propriété latérales, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

QUE la présente résolution et autorisation de dérogation mineure soit conditionnelle à l'implantation d'une clôture de chaque côté latéral du dudit lot, laquelle devra être faite en maille de chaîne munie de latte d'intimité, le tout de couleur brune et d'une hauteur de 1,8 mètre. Ladite clôture devra être installée durant la période couverte par le permis de construction nécessaire à l'aménagement de l'espace de stationnement.

ADOPTÉE.

145-05-2022

9.3 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 sur la rue Dupont (lot 3 827 922)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 922, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au sur la rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°

500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise partiellement la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'aménagement d'un espace de stationnement sur le lot 3 827 922, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au sur la rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que les conteneurs prévus pour la gestion des matières résiduelles soient déplacés de sorte à diminuer leur impact visuel à partir de la rue Dupont. De ce fait, les conteneurs devront être localisés à l'intérieur de la portion sud du stationnement.

QUE la présente résolution et autorisation soit également conditionnelle à l'implantation d'une clôture de chaque côté latéral du dudit lot, laquelle devra être faite en maille de chaîne munie de latte d'intimité, le tout de couleur brune et d'une hauteur de 1,8 mètre. L'ensemble des conditions énoncées plus haut devra être réalisé durant la période couverte par le permis de construction nécessaire à l'aménagement de l'espace de stationnement.

QUE le propriétaire soumette à nouveau son choix d'éclairage lors d'une séance subséquente afin de s'assurer de son intégration harmonieuse avec le cadre bâti.

ADOPTÉE.

146-05-2022

9.4

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 159, rue du Collège (lot 3 827 241)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 827 241, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 159, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment principal afin d'aménager un logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment principal afin d'aménager un logement sur le lot 3 827 241, du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Portneuf, sis au 159, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à l'installation de garde-corps identiques à celui présent au niveau de la façade principale, en aluminium blanc, pour l'escalier et la galerie donnant accès au logement supérieur.

ADOPTÉE.

147-05-2022

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 157, rue Dupont (lot 6 462 362)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 462 362, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 157, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation d'une enseigne lumineuse détachée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'installation d'une enseigne lumineuse détachée du bâtiment principal sur le lot 6 462 362, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 157, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

148-05-2022

9.6 Adoption du Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 7 mars 2022 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 7 mars 2022 par la résolution n° 079-03-2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 14 mars 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 avril 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution no 000-04-2022 et qu'à la date limite du 14 avril 2022, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune opposition à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

149-05-2022

9.7 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 17, rue Dupont (lot 3 826 624)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a reçu une demande de M. Stéphane Morisset, conformément à la LPTAA, datée du 30 mars 2022 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 826 624, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 17, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer un usage autre qu'agricole, suivant un projet de lotissement à des fins résidentielles;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser un usage autre qu'agricole, suivant un projet de lotissement à des fins résidentielles sur le lot 3 826 624, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 17, rue Dupont, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 30 mars 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

150-05-2022

10.1 Adoption du Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

151-05-2022

10.2 Attribution d'un contrat à Lignes Maska (32 767,88 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour le scellement de fissures sur ses voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Lignes Maska s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 32 767,88 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat pour le scellement de fissures à Lignes Maska au montant de 32 767,88 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 7 avril 2022;

QUE la présente dépense au montant de 32 767,88 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget opération.

ADOPTÉE.

- 152-05-2022 10.3 Autorisation à signer une entente avec Énergir pour l'obtention des plans du réseau gazier géoréférencé

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge projette la construction ou la réfection d'un grand nombre d'infrastructures souterraines au cours des prochaines années à proximité du réseau de distribution de gaz;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne détient pas de plans à jour du réseau gazier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir de l'information géoréférencée du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir;

CONSIDÉRANT QU'Énergir demande une entente signée avant de transmettre leur réseau gazier géoréférencé afin de préciser les restrictions à l'usage de leurs données;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur du service de l'ingénierie, M. Guillaume Pouliot, à signer l'entente à intervenir avec Énergir afin d'obtenir des informations géoréférencées du réseau de distribution de gaz naturel.

ADOPTÉE.

- 11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
ET GESTION DES IMMEUBLES**

- 153-05-2022 11.1 Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les sports de glace

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire encourager ses résidents à prendre part aux activités de hockey mineur et de patinage artistique à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entrepris des démarches dans le but de se munir d'un aréna, mais qu'elle n'en a pas encore sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente de services intervenue avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier arrive à terme le 30 juin 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une nouvelle entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement à l'accessibilité aux services de loisirs et que cette entente soit effective à partir du 1er juillet 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise M. Michel Godin, directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, à négocier les termes de ladite entente, au besoin;

QUE le conseil municipal autorise M. Michel Godin à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

154-05-2022 11.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au PAPFLPH pour l'accompagnement en camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) afin d'aider à l'embauche de personnel d'accompagnement pour le camp de jour estival 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles, M. Michel Godin, soit autorisé à signer et déposer tout document en lien avec cette demande.

ADOPTÉE.

155-05-2022 11.3 Attribution d'un contrat à Agritex pour l'achat d'un tracteur tondeuse frontale (72 146,66 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite faire l'acquisition un tracteur tondeuse frontale afin de remplacer un de ses équipements désuet datant de 2004;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs potentiels;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipale de la Ville de Pont-Rouge octroie le contrat pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse frontale à Agritex pour un montant de 72 146,66 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 14 avril 2022.

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le surplus libre.

ADOPTÉE.

- 156-05-2022 11.4 Attribution d'un contrat à Wesco Québec pour l'acquisition d'équipements d'éclairage pour le terrain de soccer Pleau 3 (100 488,15 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite éclairer le terrain de soccer Pleau 3;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser les travaux à la fin de l'été 2022;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Pont-Rouge octroi le contrat de fourniture d'équipements d'éclairage pour le terrain de soccer Pleau 3 à la compagnie Wesco Québec pour la somme de 100 488,15 \$, taxes incluses;

QUE la présente dépenses soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 547-2020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 749 455 \$.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

- 157-05-2022 12.1 Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2022 (19 718 \$)

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE, le 21 janvier 2019, par la résolution numéro 08-01-2019, la Ville de Pont-Rouge a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2022;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme sa participation financière annuelle pour

2022 au montant de 19 718 \$.

ADOPTÉE.

- 158-05-2022 12.2 Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT que la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge (CLHPR) a obtenu le 1er novembre 2012 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 1, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge a fait parvenir à la Commission municipale du Québec (CMQ) le formulaire de révision complété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit transmettre à la CMQ son opinion à l'égard de la demande de reconnaissance de l'organisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge appuie la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes de la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour l'immeuble situé au 1, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

- 159-05-2022 12.3 Adoption du règlement numéro 567-2022 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 567-2022 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 567-2022 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir

comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

12.4 Dépôts du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2021

Conformément à l'article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*, LRQ., c C-19, le trésorier, M. Dave Alain, dépose le rapport financier de la Ville de Pont-Rouge ainsi que le rapport du vérificateur externe.

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

160-05-2022

12.6 Liste des comptes à approuver (921 989,58 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 mai 2022 totalisant 921 989,58 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 22 avril 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 24 mars au 21 avril 2022, pour un montant total de 921 989,58 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires diverses

Aucune

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

161-05-2022

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière